

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux média électroniques dans les édifices du Parlement; et que les témoignages recueillis par le comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déferés au comité.—*Le président du Conseil privé.*

Que la question concernant les mesures à prendre pour assurer la sécurité dans les tribunes de la Chambre et les témoignages recueillis par le comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déferés au comité permanent de la procédure et de l'organisation.—*Le président du Conseil privé.*

Que les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, le rapport annuel de l'Auditeur général y afférant et les témoignages recueillis par le comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déferés au comité permanent des comptes publics.—*Le président du Conseil privé.*

Que les documents intitulés «Politique étrangère au service des Canadiens», déposés à la Chambre le 25 juin 1970, soient déferés au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.—*Le président du Conseil privé.*

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité spécial de la pollution de l'environnement du Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

M. Jamieson, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité spécial de la pollution de l'environnement.

Il s'élève un débat;

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le jeudi 22 octobre 1970, à trois heures de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudel, appuyé par M. Douglas (Assiniboia),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Pepin, il est ordonné,—Que ladite Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par M. l'Orateur.

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Pepin, il est ordonné, conformément à l'article 58 du Règlement,—Que la Chambre prenne en considération à sa prochaine séance les travaux relatifs aux subsides.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Portelance, Cullen, Lessard (LaSalle) et LeBlanc (Rimouski) en remplacement de MM. Trudel, Gibson, Guay (Saint-Boniface) et Groos sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. MacEwan en remplacement de M. Forrestall sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'examen actuariel de la situation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), effectué par l'actuaire pour la période de cinq ans, au 31 mars 1969, sous le régime de la Partie IV de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 89(3) de ladite loi, chapitre 241, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/230).

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Pepin, à 4 h. 24 de l'après-midi, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.